

COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

Procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2026

Informations de séance

Date de la séance : Mercredi 1er juillet 2026 à 20h00

Date de convocation : 26/06/2026

Date d'affichage et de publication : 26/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents : 3

Présences

Étaient présents :

Jocelyn DUVAL, Maire ; Alain GERARDIN, 1^{er} adjoint ; Bénédicte JINVRESSE, 3^{ème} adjointe ; Christian CHAUDET, Conseiller ; Sophie PERRET, Conseillère ; Christophe PONETTE, Conseiller ; Jérôme SAUVAN, Conseiller ; Stéphane LUNVEN, Conseiller ; Cécile RICO, Conseillère.

Étaient excusés et représentés :

- Sylvie CROISSANT, ayant donné pouvoir à Alain GERARDIN
- Thierry YOUF, ayant donné pouvoir à Manon YOUF

Étaient absents :

- Flore SPECQUE, Conseillère
- Tom INNOCENTI, Conseiller
- Marie Paule BARON PÉZIÈRE, Conseillère

Quorum (8) : le quorum est atteint.

Note : Tom INNOCENTI est arrivé en cours de séance à 20h44, lors de l'examen du point 5 relatif aux tarifs de location de la salle des fêtes et du mobilier communal.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alain GERARDIN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- ✓ Création d'un poste non permanent année scolaire 2026-2027
- ✓ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ Subvention pour acquisition d'un matériel de mesure de la qualité de l'air-Fonds vert ;
- ✓ Salles communales : règles de location (tarifs, dépôt de garantie) et prêt/location de matériel

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente et demande si des observations sont formulées.

Aucune observation n'est émise. Sophie PERRET indique une abstention.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, avec une abstention (Sophie PERRET).

Délibérations votées à l'unanimité : 2026-09-01 ; 2026-09-02 ; 2026-09-03 ; 2026-09-04

Délibérations

D2026 09 01 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour l'année scolaire 2026-2027

Discussion

Jocelyn DUVAL – rappelle le cadre juridique applicable – en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Conformément aux articles L.332-8 et suivants du même Code, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires, mais peuvent par exception être occupés par des agents contractuels.

Jocelyn DUVAL – expose le contexte justifiant la création du poste – il indique que l'entretien de l'ensemble des locaux communaux ne peut être réalisé par une seule et même personne compte tenu de l'étendue des tâches à accomplir. Il précise qu'un départ en retraite est prévu fin 2027 pour l'agent territorial en charge d'une partie de cet entretien, et qu'une réflexion est actuellement engagée afin d'externaliser la totalité de l'entretien des locaux communaux à la date de ce départ. Dans ce contexte, les besoins en matière d'entretien des locaux nécessitent pour l'année scolaire 2026-2027 le recrutement d'un agent afin de répondre à la surcharge de travail liée à cette organisation temporaire.

Jocelyn DUVAL – précise la situation de l'agent concerné – il s'agit de Nicole, agent déjà à la retraite qui intervient en complément sur les locaux communaux dans le cadre d'un contrat à durée déterminée arrivant à échéance avec la fin de l'année scolaire. La commune n'ayant pas eu le temps de finaliser des propositions pérennes, notamment pour un service externalisé sur un volume de travail aussi réduit, il est proposé de renouveler ce contrat par la conclusion d'un nouveau.

Alain GERARDIN – précise les modalités horaires – il indique qu'il y a une légère réduction du temps de travail : Nicole effectuait 15 heures hebdomadaires en temps réel ; le nouveau contrat prévoit 14 heures en temps réel, soit 12 heures 42 minutes en cycle annualisé.

Christophe PONETTE – demande une précision – il interroge sur les lieux d'intervention de l'agent, souhaitant savoir si Nicole travaille à la fois à l'école et en mairie.

Jocelyn DUVAL – confirme et reprend le contrat point par point.

Alain GERARDIN – expose la perspective à moyen terme – il indique que Sylvie, l'agent titulaire, part à la retraite en septembre 2027. L'idée, y compris pour Nicole, est de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée au-delà de cette date et de recourir à une prestation de service externe pour assurer le service de ménage. Il précise que la situation de Sylvie est plus complexe car elle assure à la fois des tâches de ménage et de l'accompagnement à la cantine, ce qui devra être traité séparément. Nicole souhaitant elle-même cesser son activité au plus tard l'année prochaine, il est envisagé de mettre fin aux deux contrats simultanément.

Jocelyn DUVAL précise que l'externalisation n'est pas une décision arrêtée mais une piste qui sera étudiée au cours de l'année scolaire 2026-2027. Il propose donc la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour l'année scolaire 2026-2027, à raison de 12,70 heures hebdomadaires, soit 12 heures 42 minutes en cycle annualisé, acté par un contrat à durée déterminée, la nature des fonctions étant reprise par la fiche de poste existante.

Christophe PONETTE demande si l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ne concerne pas les emplois permanents, et si la notion de temporaire est bien couverte par cet article.

Alain GERARDIN confirme que l'article L.332-8 est bien invoqué par exception, c'est-à-dire que le recours à un contractuel est justifié par les conditions prévues à cet article, ce qui est conforme.

Stéphane LUNVEN indique avoir reçu le curriculum vitae d'une personne souhaitant se rapprocher de la commune, actuellement en poste dans le secteur périscolaire, et demande s'il peut le transmettre.

Jocelyn DUVAL – invite à transmettre le document au secrétariat – il indique que la commune constitue une banque de curriculum vitae. Il précise toutefois que si la candidature concerne le secteur périscolaire, la commune n'en a pas directement la gestion.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Conformément aux articles L.332-8 et suivants du même Code, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires, mais doivent par exception être occupés par des agents contractuels.

Monsieur le Maire expose que l'entretien de l'ensemble des locaux communaux ne peut être réalisé par une seule et même personne compte tenu de l'étendue des tâches à accomplir, que le départ en retraite de l'agent territorial en charge d'une partie de cet entretien est prévu fin 2027, et qu'une réflexion est actuellement engagée afin d'externaliser la totalité de l'entretien des locaux communaux à cette échéance. Il considère que les besoins en matière d'entretien des locaux nécessitent, pour l'année scolaire 2026-2027, le recrutement d'un agent afin de répondre à la surcharge de travail liée à cette organisation temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour l'année scolaire 2026-2027
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 12,70 heures, soit 12 heures 42 minutes en cycle annualisé
- **DIT QUE** cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée
- **DIT QUE** la nature des fonctions sera définie par la fiche de poste existante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

D2026 09 02 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Discussion

Jocelyn DUVAL – rappelle l'obligation légale – il indique que la commune ayant dépassé le seuil de 1 000 habitants, elle est désormais dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur

du Conseil Municipal, document qui n'existait pas auparavant. Le délai légal pour l'adopter est de six mois à compter du renouvellement du Conseil. Il précise avoir rédigé ce règlement peu après les élections, en partant d'une base simple visant à rappeler le fonctionnement du Conseil.

Jocelyn DUVAL – présente le contenu du règlement – il explique que le document encadre l'ensemble du fonctionnement du Conseil Municipal, notamment les règles qui s'appliqueraient en cas d'opposition ou de pluralité de listes, le droit de communication, les règles de transmission des questions, etc. Il souligne qu'un règlement intérieur de Conseil Municipal reprend quasi à la lettre les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et que son intérêt est surtout marqué dans les très grandes collectivités souhaitant déléguer certaines décisions à des organes restreints, ce qui ne concerne pas la commune.

Jocelyn DUVAL reconnaît que les documents ont été transmis tardivement le jour même, ce qui ne respecte pas le délai habituel d'envoi simultané avec la convocation. Il s'en excuse.

Christophe PONETTE estime que certains points manquent dans le règlement, notamment sur le droit à l'information et à la formation des élus, et sur leur droit à être informés d'un certain nombre de sujets. Il suggère qu'un échange préalable par messagerie électronique aurait permis un débat plus approfondi.

Jocelyn DUVAL reconnaît la difficulté d'organiser un tel échange préalable dans les conditions actuelles, mais confirme que le délai d'envoi aurait dû être respecté. Il rappelle qu'un règlement municipal peut être modifié ou abrogé à tout moment par délibération du Conseil, et que rien n'empêche de le faire évoluer. Il invite Christophe PONETTE à lui transmettre ses observations par écrit.

Alain GERARDIN indique avoir pris connaissance du document, le trouve bien rédigé, et souligne l'intérêt de l'adopter tel quel pour le tester, puis de le faire évoluer si nécessaire.

Jocelyn DUVAL – confirme cette approche – il précise qu'il n'entend pas appliquer le règlement de manière rigide au point de transformer les séances en exercices très formalisés réduisant les débats. L'objectif est de disposer d'un cadre de référence tout en maintenant des échanges constructifs, les travaux approfondis sur les projets pouvant se tenir en réunions de travail hors Conseil.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant dépassé le seuil de 1 000 habitants, elle est soumise à l'obligation d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans un délai de six mois suivant le renouvellement du Conseil, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose l'adoption du règlement intérieur tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Cléon tel que présenté en séance
- **DIT QUE** ce règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil Municipal

D2026 09 03 – Acquisition de matériel de mesure de la qualité de l'air dans les établissements scolaires – Demande de subvention au titre du Fonds Vert du PCAET de l'Agglomération de Montélimar

Discussion

Jocelyn DUVAL – présente le projet – il expose que la commune a l'obligation réglementaire de mesurer la qualité de l'air dans ses établissements scolaires. Actuellement, cette obligation est satisfaite par le recours à un prestataire extérieur qui intervient deux fois par an, pour un coût annuel d'environ 2 500 €. La commune a choisi d'investir dans l'acquisition d'appareils de mesure gérés par un tableau de bord pédagogique, afin d'impliquer les enfants des écoles et de les sensibiliser à la qualité de l'air.

Jocelyn DUVAL – précise le montant et le dispositif de financement – il indique que le premier devis correspondant à cet investissement s'élève à 2 484 €. La commune sollicite une subvention au titre du Fonds Vert du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Montélimar, qui a relancé les communes en mai pour les informer qu'il restait des crédits disponibles sur ce fonds et les inviter à déposer des dossiers.

Jocelyn DUVAL – détaille le dispositif technique – il précise que le matériel comprend 8 capteurs répartis dans les différentes salles : 4 classes de l'école primaire, la salle polyvalente, les espaces de l'école maternelle, et l'algéco de l'ensemble scolaire. Les capteurs mesurent non seulement la qualité de l'air mais également la température et le taux d'humidité, ce qui permettra de disposer de données utiles pour d'autres dossiers, notamment les conditions d'usage des locaux.

Jocelyn DUVAL – explique le modèle économique – il indique que le devis inclut un abonnement pour la première année permettant l'accès à l'interface de données en mode SaaS. Il précise que si l'abonnement est résilié, les sondes restent en place mais l'accès aux données n'est plus possible. L'objectif est que l'investissement initial, couplé au coût d'abonnement annuel, soit inférieur ou comparable au coût actuel de la prestation externalisée d'environ 2 500 € par an.

Sophie PERRET – souhaite savoir si c'est bien la subvention qui financera l'achat du matériel.

Jocelyn DUVAL – répond – il confirme que la subvention n'est pas garantie mais que l'objectif est d'en obtenir le maximum, idéalement la totalité du montant.

Sophie PERRET – souligne l'intérêt complémentaire du dispositif – elle note que les données collectées pourront également être utiles pour constituer des dossiers d'aide à l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles.

Christophe PONETTE – interroge sur les conditions d'abonnement – il demande si l'abonnement est renouvelable et si les conditions tarifaires des années suivantes sont précisées dans le devis.

Jocelyn DUVAL – répond – il confirme que l'abonnement est renouvelable et résiliable, mais que le devis ne précise pas les conditions tarifaires au-delà de la première année, le prestataire pouvant réviser le coût. Il précise que la décision définitive n'est pas encore prise, d'autres devis étant en cours d'examen pour comparer les fonctionnalités et les conditions des différents outils disponibles.

Sophie PERRET – demande qui aura accès aux données.

Jocelyn DUVAL – répond – il indique que toute personne disposant des identifiants de connexion à l'interface pourra consulter les données. Il précise que le système permettra également de produire des comptes rendus de mesures si cela est demandé dans le cadre du contrôle réglementaire.

Sophie PERRET – demande si le système permet de justifier le respect des normes réglementaires.

Jocelyn DUVAL – confirme – il indique que les mesures enregistrées permettront de disposer de données probantes en cas de contrôle.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation réglementaire de mesurer la qualité de l'air dans ses établissements scolaires. Il expose que la commune a choisi d'investir dans l'acquisition d'appareils de mesure de la qualité de l'air, de la température et du taux d'humidité, gérés par un tableau de bord pédagogique, dans l'école maternelle, l'école primaire et l'algéco de l'ensemble scolaire, afin d'impliquer les enfants et de les sensibiliser à ces enjeux environnementaux. Il indique que le devis correspondant s'élève à 2 484 € et que l'Agglomération de Montélimar a informé les communes de la disponibilité de crédits au titre du Fonds Vert du PCAET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** l'acquisition de matériel de mesure de la qualité de l'air, de la température et du taux d'humidité dans les établissements scolaires communaux, pour un montant estimé à 2 484 €
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération de Montélimar, à hauteur du montant maximal éligible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet et au dépôt du dossier de subvention

D2026 09 04 – Refonte des tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle de réunion et du mobilier communal – Principes généraux et délégation au Maire pour la rédaction de la convention de mise à disposition

Discussion

Jocelyn DUVAL – expose le contexte général – il rappelle que la nouvelle salle des fêtes est en cours de réception et devrait être disponible dans un mois environ, son utilisation et sa location devant débuter en septembre. Parallèlement, la commune reçoit de nombreuses demandes de prêt de matériel (tables, bancs, chaises) émanant d'associations, de particuliers et d'entreprises, y compris de communes voisines. Ces prêts étaient jusqu'à présent accordés à titre gratuit, les agents communaux assurant parfois la livraison du matériel. Cette pratique a déjà été encadrée par l'instauration de demandes écrites. Il est désormais proposé de mettre en place une tarification symbolique pour la location du mobilier et de refondre les tarifs de location des salles.

Jocelyn DUVAL – présente les tarifs proposés pour le mobilier communal – il précise que seul le mobilier dit « de prêt » est concerné, c'est-à-dire le matériel stocké non dédié à la salle des fêtes (tables en bois, chaises vertes, chaises roses, bancs, plateaux avec tréteaux). Le mobilier dédié à la salle des fêtes (tables rondes, chaises noires, tables noires récentes) reste exclusivement affecté à la salle des fêtes et ne sera jamais loué séparément. Il propose les tarifs suivants :

Type de matériel	Tarif unitaire
Chaise	0,50 €
Table	3,00 €
Banc	1,00 €

Il indique que si l'intégralité du matériel disponible était louée simultanément, le montant total s'élèverait à environ 202 €.

Alain GERARDIN – présente l'inventaire du mobilier disponible – il détaille le contenu de chaque espace : la petite salle de réunion dispose de 8 tables noires rondes, 2 tables jaunes et 46 chaises, qui restent affectées à cet espace pour les associations. La salle des fêtes comprend 19 tables rondes, une grande table ronde, 113 chaises noires et 20 tables noires récentes. Le matériel de prêt disponible comprend 20 tables en bois, des tables supplémentaires, 35 chaises vertes, 107 chaises roses, 20 bancs et 15 plateaux de 3 mètres avec tréteaux. Il précise que le matériel en mauvais état a été retiré.

Jérôme SAUVAN – demande une clarification – il souhaite savoir si les chaises de la salle des fêtes sont incluses dans le calcul du matériel de prêt.

Jocelyn DUVAL – confirme la distinction – il précise que le matériel de la salle des fêtes reste dans la salle et est compris dans la location de celle-ci, sans tarification séparée. Seul le matériel de prêt extérieur fait l'objet d'une tarification à l'unité.

Jocelyn DUVAL – aborde la question des exceptions – il indique que des exceptions à la tarification seront prévues pour le comité des fêtes et pour les événements de l'école.

Jérôme SAUVAN – intervient – il estime que la tarification doit pouvoir être modulée à la discrétion du Maire selon le contexte, notamment en tenant compte des relations de réciprocité avec les communes voisines et du fait que les citoyens de Cléon ont déjà financé ce matériel par leurs impôts.

Jocelyn DUVAL comprend l'argument et maintient le principe d'une règle uniforme, tout en indiquant que les situations de collaboration ou d'absence de collaboration seront constatées au cas par cas. Il précise que pour les événements festifs portés par des associations locales (fête votive, fête de l'école), il n'y a pas de sujet, la gratuité s'appliquant.

Jérôme SAUVAN souligne l'importance de distinguer entre un prêt à un particulier, un prêt à une association, un prêt à une entreprise, et un prêt à quelqu'un qui utilise le matériel hors de la commune.

Jocelyn DUVAL – présente les tarifs proposés pour la location des salles – il expose la philosophie générale : maintien de trois catégories (habitants de Cléon, associations ayant leur siège à Cléon, extérieurs à Cléon incluant les entreprises), création d'une quatrième catégorie pour les spectacles culturels, et distinction entre les locations en semaine (possibilité de demi-journée) et le week-end (journée entière ou week-end complet).

Jocelyn DUVAL – précise les tarifs proposés pour les extérieurs – il propose un tarif de 800 € par jour pour la grande salle seule en semaine, 350 € par jour pour la petite salle seule, 1 000 € par jour pour les deux salles, et 1 500 € pour le week-end.

Jocelyn DUVAL – précise les tarifs pour les habitants de Cléon – il propose un tarif de 350 € par jour pour la grande salle, 170 € pour la petite salle, et 600 € pour le week-end (deux salles comprises). Il indique que ces tarifs sont proches des tarifs antérieurs.

Jocelyn DUVAL – explique la distinction semaine / week-end – il précise que du lundi au vendredi, des locations à la demi-journée seront possibles pour les deux salles. En revanche, le samedi et le dimanche, la location sera à la journée entière ou au week-end complet, sans possibilité de demi-journée, afin d'éviter des contraintes organisationnelles pour les élus qui doivent assurer les remises et restitutions de clés en l'absence de personnel communal le week-end.

Jérôme SAUVAN – interroge sur les horaires – il demande si des horaires précis seront définis pour les locations à la journée et si une location le week-end peut inclure la nuit.

Jocelyn DUVAL – répond – il confirme que le tarif week-end inclut la nuit. Pour les demi-journées en semaine, des créneaux du type 8h-13h et 13h-18h seront définis. Il précise que pour les locations le week-end, une boîte à clé pourra être mise en place pour permettre la restitution des clés le samedi soir, l'état des lieux de sortie étant alors réalisé le lundi matin.

Jérôme SAUVAN – rappelle le fonctionnement antérieur – il explique que dans la pratique, une location pour une soirée du samedi donnait lieu à une remise des clés le vendredi à 11h30 ou 13h30 par les employés municipaux, et à une restitution le lundi matin à 7h30. Le tarif journalier de 350 € était donc en réalité appliqué pour un week-end complet.

Jocelyn reconnaît que le tarif journalier était en pratique un tarif week-end, et que la nouvelle grille vise à clarifier cette situation en créant explicitement un tarif week-end distinct.

Sophie PERRET – souligne la nécessité d'une caution – elle rappelle qu'il n'existe actuellement pas de caution et que cela pose problème en cas de dégradation.

Jocelyn DUVAL – confirme – il indique qu'un dépôt de garantie sera désormais exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance et la production d'une pièce d'identité.

Jocelyn DUVAL – présente la quatrième catégorie tarifaire pour les spectacles culturels – il propose de créer une catégorie spécifique pour les organisateurs de spectacles souhaitant utiliser la salle des fêtes à des fins culturelles (musique, théâtre, danse, etc.). Pour les spectacles payants, un tarif plancher de 150 € serait appliqué, auquel s'ajouterait 10 % des recettes. Pour les spectacles gratuits, la mise à disposition serait gratuite. L'objectif est de développer l'attractivité culturelle de la commune et de valoriser la salle des fêtes, dont la rénovation a représenté un investissement de 550 000 €.

Bénédicte JINVRESSE – évoque un exemple concret – elle mentionne le conservatoire de musique de Montélimar qui avait organisé un concert gratuit dans la commune et souhaitait relancer ce type d'événements, en invitant d'autres groupes à se produire dans les villages alentours.

Sophie PERRET – attire l'attention sur les buvettes – elle souligne que certains organisateurs de spectacles peuvent générer des recettes via une buvette, ce qui doit être pris en compte dans la définition du tarif.

Jocelyn DUVAL – précise – il indique que les spectacles avec buvette payante relèveront d'un tarif différent de celui prévu pour les spectacles culturels gratuits ou à entrée payante sans buvette. Il reconnaît la difficulté de contrôler les recettes au chapeau et propose de simplifier le dispositif en fixant un tarif forfaitaire pour les cas où le contrôle des recettes serait trop complexe.

Jocelyn DUVAL – aborde la question des associations locales – il précise que les associations ayant leur siège à Cléon bénéficient d'une occupation gratuite de la petite salle pour leurs réunions et activités régulières. Pour la salle des fêtes, une occupation gratuite par an est prévue pour toutes les associations. Le comité des fêtes bénéficiera d'une gratuité pour l'ensemble de ses événements. Il indique qu'un règlement de subvention devra être rédigé pour encadrer l'attribution des subventions et des mises à disposition gratuites.

Jérôme SAUVAN – souligne la nécessité d'une politique culturelle cohérente – il estime que la question des tarifs est indissociable d'une réflexion sur la priorisation des usages de la salle et sur la politique culturelle que la commune souhaite mener, en définissant quels acteurs (associations, particuliers, entreprises, organisateurs extérieurs) sont prioritaires.

Jocelyn DUVAL – acquiesce – il confirme que cette réflexion est nécessaire et que les tarifs proposés s'inscrivent dans cette perspective. Il indique qu'un tableau récapitulatif sera soumis

au prochain Conseil pour validation définitive, et demande au Conseil d'approuver les grands principes afin de lui permettre de rédiger la convention de mise à disposition.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle salle des fêtes sera réceptionnée prochainement et que son utilisation débutera en septembre 2026. Il expose la nécessité de refondre les tarifs de location des salles communales et du mobilier, d'établir une convention de mise à disposition claire et d'instaurer un dépôt de garantie. Il propose que le Conseil approuve les grands principes tarifaires et lui délègue la rédaction de la convention de mise à disposition, qui sera communiquée pour information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les grands principes de la refonte des tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle de réunion et du mobilier communal, tels que présentés en séance
- **FIXE** les tarifs de location du mobilier communal de prêt comme suit : 0,50 € par chaise, 3,00 € par table, 1,00 € par banc
- **FIXE** les tarifs de location des salles selon les catégories suivantes :
 - Habitants de Cléon : 350 € par jour pour la grande salle, 170 € par jour pour la petite salle, 600 € pour le week-end (deux salles)
 - Extérieurs à Cléon et entreprises : 800 € par jour pour la grande salle en semaine, 350 € par jour pour la petite salle en semaine, 1 000 € par jour pour les deux salles, 1 500 € pour le week-end
 - Spectacles culturels payants : 150 € minimum + 10 % des recettes ; spectacles gratuits : mise à disposition gratuite
 - Associations ayant leur siège à Cléon : gratuité pour les activités régulières en petite salle, une occupation gratuite par an de la salle des fêtes ; comité des fêtes : gratuité pour l'ensemble de ses événements
- **DIT QUE** les locations le week-end sont consenties à la journée entière ou au week-end complet, sans possibilité de demi-journée
- **DIT QUE** les locations en semaine peuvent être consenties à la demi-journée
- **DIT QUE** un dépôt de garantie sera exigé pour toute location
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger la convention de mise à disposition des salles et du mobilier communal sur la base des principes approuvés, à finaliser la grille tarifaire, et à la communiquer pour information au Conseil Municipal
- **DIT QUE** un tableau récapitulatif définitif sera soumis pour information lors d'une prochaine séance

QUESTIONS DIVERSES :

1. Congés du personnel communal

Jocelyn DUVAL – informe le Conseil – il indique qu'une permanence sera assurée au secrétariat pendant toute la période estivale, les congés ayant été organisés de manière à ce qu'il y ait toujours au moins un agent présent.

Alain GERARDIN – précise l'organisation – il explique que les congés ont été planifiés par pôle (scolaire, administratif, technique) de façon à garantir une permanence d'au moins un, voire deux agents à chaque période. Il peut arriver qu'une semaine ne compte qu'un seul agent par pôle, mais jamais simultanément dans tous les pôles. Il estime que l'organisation est satisfaisante au regard des effectifs disponibles.

Jocelyn DUVAL – ajoute – il précise qu'auparavant, chaque agent prenait ses congés sans coordination particulière, et que la nouvelle organisation représente une amélioration.

Manon YOUNG demande si la commune envisage de recruter du personnel saisonnier comme le fait la commune de Marsanne pour renforcer les équipes techniques en été.

Alain GERARDIN indique qu'une jeune personne avait été recrutée à Marsanne l'année précédente mais que l'expérience n'avait pas été concluante, la personne s'étant présentée à plusieurs reprises en retard, représentant davantage une charge qu'une aide pour l'agent en poste.

Jocelyn DUVAL précise qu'Alain sera absent à partir du 7 août, ce qui rendrait la gestion d'un personnel supplémentaire encore plus complexe.

Sophie PERRET – évoque le plan de sécurité communal – elle indique que le plan de sécurité de la commune, qui prévoit normalement des permanences d'élus, n'a jamais été abordé en Conseil. Il demande si les élus doivent communiquer leurs dates de congé.

Jocelyn DUVAL – confirme – il demande à chaque élu de transmettre ses dates de congé à la mairie par messagerie électronique avant la fin de la semaine suivante, afin d'organiser les permanences et de savoir comment s'organiser en cas de besoin. Il précise qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal au mois d'août.

2. Plan de sécurité des écoles – Prochain Conseil Municipal

Jocelyn DUVAL – informe – il indique qu'un point relatif à l'approbation d'un plan de sécurité des écoles devra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. Il précise que l'obligation d'approbation est fondée sur une circulaire et que le délai est de deux mois.

Bénédicte JINVERSE que si ce plan doit être approuvé dans les deux mois, il faudra peut-être organiser un Conseil fin août.

Jocelyn DUVAL suggère de fixer le prochain Conseil Municipal au jeudi 3 septembre 2026 à 20h00, ce qui permettrait d'y inscrire ce point ainsi que d'autres sujets liés à la rentrée scolaire. Cette date est approuvée par les membres présents.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 3 septembre 2026 à 20h00.

3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commission des finances – Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Jocelyn DUVAL – informe sur l'avancement du PLU – il indique que la concertation reprendra courant septembre. D'ici là, la commune doit répondre aux demandes de l'Agglomération de Montélimar concernant les passages d'écologues sur les terrains concernés. Des courriers aux propriétaires ont été envoyés.

Jocelyn DUVAL – précise la position de la commune sur les objectifs de création de logements – il indique avoir transmis par écrit à l'Agglomération que la commune n'est pas opposée à revoir à la baisse les objectifs de création de logements qui lui sont fixés, si cela peut bénéficier aux communes environnantes, à condition que ces dernières sachent que cette initiative vient de Cléon.

Jocelyn DUVAL – évoque la commission des finances et le PPI – il indique qu'une réunion de la commission des finances devra être organisée pour présenter le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il a une réunion prévue avec Christelle sur ce sujet le vendredi suivant, à l'issue de laquelle il espère pouvoir préparer une présentation d'une heure pour la commission.

Christophe PONETTE – exprime une position formelle – il déclare vouloir faire noter officiellement dans le compte rendu sa position selon laquelle il considère comme une aberration d'étendre le nombre de logements, tant en quantité qu'en superficie. Il estime que la commune n'est pas en mesure de gérer financièrement les infrastructures existantes et que l'acceptation des objectifs fixés par l'Agglomération de Montélimar est contraire aux engagements pris pendant la campagne électorale. Il indique ne pas pouvoir défendre cette orientation auprès des habitants de Cléon, estimant que ce n'est pas ce que demande le village, qui attend en priorité des investissements sur les équipements existants.

Jocelyn DUVAL – prend acte de cette position – il indique ne pas être nécessairement convaincu que cette position est partagée par l'ensemble du Conseil, ce qui constitue la richesse du débat démocratique. Il rappelle qu'aucune décision n'est encore arrêtée sur ce sujet, les discussions étant en cours, et estime qu'une évolution nulle ou quasi nulle de la population lui semble, pour sa part, une utopie.

4. Événements de convivialité – Apéro casse-croûte du 12 septembre 2026

Jocelyn DUVAL – présente l'initiative – il annonce qu'un apéritif casse-croûte est organisé le samedi 12 septembre 2026 à la mi-journée (11h30-14h), dans trois quartiers distincts correspondant aux zones de distribution du magazine municipal. L'objectif est de favoriser les échanges entre citoyens et de permettre aux habitants de rencontrer les élus de leur quartier.

Sophie PERRET – précise l'organisation – elle indique que chaque zone accueillera 2 à 3 élus. Les trois lieux retenus sont : le Jardin de la Marque pour le centre-ville, la place du collège pour une autre zone, et un espace vert dans le lotissement pour la troisième zone. Fin août, les élus seront sollicités pour distribuer les flyers dans les boîtes aux lettres de leur zone.

Christophe PONETTE – demande si le centre-village est bien inclus.

Jocelyn DUVAL – confirme – il précise que le centre-village est bien couvert et que les zones sont les mêmes que pour la distribution du magazine municipal.

Jocelyn DUVAL annonce également qu'une soirée d'apéritif des nouveaux arrivants est prévue début décembre. La commune est en train de recenser les nouveaux habitants, en lien avec l'UCAC, et envisage de proposer des bons d'achat sur le modèle de ce qui a été organisé par l'UCAC.

Jocelyn DUVAL – mentionne enfin – le conseil des jeunes est en cours de mise en place, avec l'objectif d'avoir un dispositif opérationnel dès le début du mois de septembre.

Clôture de la séance

La séance est levée à 21h23.

Le Maire,
Jocelyn DUVAL.



Le secrétaire de séance,
Alain GERARDIN.

